

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°24-AT-0322  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0396 en date du 11/12/2024 par laquelle EUROVIA LA ROCHELLE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Alexandre VILLEGAS obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : - Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eaux usées et Réalisation de tranchées ou fonçage BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE ERNEST RENAN jusqu'au 39

**CONSIDÉRANT** que des travaux Remplacement branchement existant rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 26/01/2025 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 26/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE ERNEST RENAN jusqu'au 39 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 11 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- **EIFFAGE ROUTE**
- **EUROVIA**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**
- **CDA déchets**
- **RTCR travaux**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*